



Tél : 05.63.50.51.54

Fax : 05.63.50.72.32

Email : mairie.cambounes@orange.fr

ARRETE DU MAIRE.

Réglementation de la circulation et de stationnement.

Le Maire de Cambounès (Tarn),



VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Considérant que les travaux de remplacement de poteaux Orange sur accotement nécessitent des restrictions de circulation et de stationnement ;

ARRETE.

Article 1 - Du lundi 6 janvier au 30 avril 2020 de 8 h à 18 h, la circulation et le stationnement sur les voies communales suivantes :

- Route de Malcros
- Rue de Galibergues
- Chemin d'Espérières à Amigoul
- Chemin de Malcrouzet à Combelirou
- Rue de Fontbelle
- Rue de Saint Martin
- Chemin de la Pistré
- Sortie rue de la Forêt à Le Pioch à Laguilhau.

seront soumis aux prescriptions définies aux articles ci-dessous.

Article 2 - La circulation sera alternée et réglée par des feux tricolores avec interdiction de dépasser. La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h. Le stationnement des véhicules hormis les véhicules du chantier sera interdit.

Article 3 - La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième et huitième partie), **sera mise en place, l'estée et entretenue par l'entreprise pendant toute la durée de l'opération.**

Article 4 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus. Cet arrêté temporaire portant réglementation du stationnement sera affiché par l'entreprise en charge des travaux conformément à la législation en vigueur.

Article 5 - Monsieur le Maire et la gendarmerie de Brassac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

A Cambounès, le 31 janvier 2020.

Le Maire
Christian LAGASSÉ.

